

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL

du mardi 18 octobre 2022

Séance 10h30-12h00 (en hybride)

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 9**

**Quorum atteint**

### ORDRE DU JOUR

#### 1- ACCUEIL

- 1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente
- 1.2 – Relevé de décisions de la séance du 14 juin 2022

#### 2- FONCTIONNEMENT

- 2.1 – Décision modificative N°1
- 2.2 – Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ARPE-ARB
- 2.3 – Convention cadre de mise à disposition de données à caractère personnel entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ARPE-ARB
- 2.4 – Remplacement d'un représentant du personnel

#### 3- ETUDES - PROJETS

- 3.1 – Signature de la Charte Régionale de l'eau
- 3.2 – Demande de subvention 2023
- 3.3 – Avenant aux conventions de subvention pour la mise en œuvre d'un projet d'aire éducative
- 3.4 – Projet LIFE Habitats Calanques – Avenant au Grant Agreement LIFE16NAT/FR/000593

## 4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 4.2 – Création d'un emploi non permanent (CDD de 6 mois – renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) sur la mission « Analyse des continuités écologiques régionales et indicateurs »
- 4.3 – Règlement des frais de déplacements

## QUESTIONS DIVERSES-ECHANGES

- ZOOM Missions : Appui aux entreprises

## 1 – ACCUEIL

### ➤ 1.1- Mot de bienvenue de la Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, avant de commencer le comité syndical souhaite faire plusieurs points d'information :

**Le premier sur la démarche de création d'EPCE :** « Toulon Provence Méditerranée a voté à son tour le 29 septembre dernier sur la création de l'EPCE. Nous avons donc les délibérations et décisions de 8 membres fondateurs. Il ne nous manquait plus que le vote du Département des Bouches du Rhône qui avait prévu de voter le 23 septembre mais le rapport a été retiré pour la 2<sup>ème</sup> fois et c'est avec une grande déception que nous venons d'apprendre leur retrait.

Madame Corinne Hayot prend la parole sur ce retrait du Département des Bouche du Rhône.

**Je voulais aussi partager avec vous les retours sur la 1<sup>ère</sup> Edition de la Journée SudBiodiv'.** Nous avons des retours très positifs des partenaires et des participants de cette journée qui nous a permis de rassembler plus de 250 personnes (55 associations, 42 entreprises, 70 collectivités, 30 gestionnaires). Nous avons aussi pu mettre à l'honneur 36 collectivités avec la cérémonie de remise des labels. La presse était présente nous devrions avoir des retombées presse très prochainement. Plusieurs partenaires et participants ont déjà évoqué l'importance de ce type d'évènement qui permet de réunir l'ensemble des acteurs qui agissent ou souhaitent agir en matière d'eau et de biodiversité et la volonté de voir s'organiser la 2<sup>ème</sup> Edition.

Cette journée a mis en évidence tout l'intérêt et l'expertise d'une agence comme la nôtre qui permet de faire collaborer les partenaires et de valoriser leur engagement.

Enfin, je souhaitais vous informer que nous avons lancé **la co-construction du programme d'actions 2023.**

L'équipe technique de l'Agence rencontre actuellement vos services de manière bilatérale et organise des comités pour échanger sur les perspectives de travail 2023. Une réunion technique collective est programmée le 18 novembre.

Le bilan de l'année 2022 et le projet de programme d'actions 2023 seront présentés en début d'année aux membres de l'EPCE ».

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT cite les présents et rappelle l'ordre du jour.

## ➤ 1.2- Approbation du relevé de décisions de la séance du 14 juin 2022

- Le relevé de décisions de la séance du 14 juin 2022 était mis en annexe du dossier.

### Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le relevé de décisions de la séance du 14 juin 2022.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

Approuvé à l'unanimité

## 2 – FONCTIONNEMENT

### ➤ 2.1- Décision modificative n°1

- La décision modificative n°1 était mise en annexe du dossier.

Par principe, le Budget Primitif intègre l'ensemble des dépenses et recettes attendues au cours de l'année 2022. Le BP global 2022 a été présenté ainsi :

	-	-	<i>Dépenses</i>	-	<i>Recettes</i>
-	<b>Fonctionnement</b>	-	3 968 827,62 €	-	4 430 550,46 €
-	<b>Investissement</b>	-	331 854,78 €	-	679 175,64 €
-	<b>Total</b>	-	<b>4 300 682,40 €</b>	-	<b>5 109 726,10 €</b>

Lors du vote du BP 2022, trois axes budgétaires ont été retenus :

- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,
- Modernisation des équipements par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,

- Conservation de marges de manœuvre budgétaires robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

En conséquence, le Budget Primitif 2022 de l'ARPE-ARB a été voté en suréquilibre.

Ainsi, pour rappel, il a été voté selon quatre grands postes, répartis comme suit :

- Le personnel 2.563.120 €, soit 63 % du budget annuel
- Le fonctionnement général 578.054 €, soit 14 %
- Les dépenses directes sur les missions 829.625 €, soit 20 %
- Les opérations d'ordre 114.431,57 €, soit 3 %

La décision modificative n° 1 permettra :

- D'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2022 par virements de crédits,
- D'employer une part de l'excédent de la section de fonctionnement pour abonder les chapitres 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et 67 « Charges spécifiques »,
- D'ajuster les recettes dans un principe de sincérité en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2022 et dont le versement n'interviendra pas au cours de l'exercice 2022.

- **Les dépenses**

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, le 012, le 65 et le 67 en fonctionnement et le 20 en investissement.

La décision modificative n°1 intègre essentiellement des transferts de crédits de chapitre à chapitre qui sont effectués afin de régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés. Par ailleurs, elle permet d'ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles.

Elle intègre une augmentation de **55.000 €** sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Cette augmentation relève de la revalorisation du point indiciaire en cours d'année, du remplacement d'agents en congé maladie ou partis impliquant le versement de la prime de précarité. Pour pallier cette dépense, 55.000 € d'excédent de fonctionnement sont mobilisés sur ce chapitre.

Sont également mobilisés **5.000 €** d'excédent de fonctionnement pour abonder le chapitre 67 « Charges spécifiques » afin de pouvoir annuler des titres sur exercices antérieurs.

En investissement, **4.540 €** sont mobilisés sur l'excédent d'investissement pour financer la réalisation d'un clip vidéo et le renouvellement de licences.

RECAPITULATIF EN K€			
Fonctionnement			
011	Charges à caractère général		9,57 K€
012	Charges de personnel et frais assimilés		65 K€
65	Autres charges de gestion courante	- 24,11 K€	
67	Charges spécifiques		5 K€
Investissement			
20	Immobilisations incorporelles		4,54 K€

## 2. Les recettes

Le Budget primitif étant un budget prévisionnel, toutes les recettes attendues au cours de l'exercice 2022 ont été inscrites. Cependant, des changements ont eu lieu en cours d'année. Dans un principe de sincérité, il convient donc d'ajuster les recettes en supprimant celles qui ne seront pas perçues en 2022.

Il s'agit de :

- **20.000 €** de la Métropole Aix Marseille Provence concernant l'accompagnement des stratégies environnement, climat et biodiversité. En effet, pour l'année 2022, au regard de l'avancée du projet, il est apparu opportun de suspendre les actions de l'Agence dans ce cadre.
- **44.000 €** de la DREAL concernant deux conventions du programme LIFE Habitats Calanques non soldées, la convention A2019-SBEP-062 d'un montant de subvention 100.000 €, sur laquelle nous avons perçu un premier versement de 80.000 € et dont le solde restant dû était de 20.000 €, et la convention A2020-SBEP-104 d'un montant de subvention de 80.000 €, sur laquelle nous avons perçu un premier versement de 56.000 € et dont le solde restant dû était de 24.000 €. En effet, le versement des deux soldes ne peut intervenir car les délais légaux sont dépassés conformément à l'article 6 qui stipule que le compte-rendu financier doit être fourni dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 ;

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à l'unanimité**

## ➤ 2.2 conventions d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur et l'ARPE-ARB

- La convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 était mise en annexe du dossier

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil régional a adopté son nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance ». Compte-tenu de son rôle de chef de file en matière de biodiversité et des orientations dans ce domaine voulues et mises en œuvre, la Région souhaite que l'ARPE-ARB se positionne comme un opérateur, aux côtés des services régionaux et en lien avec les acteurs clefs du territoire, permettant à l'institution régionale de compléter et de démultiplier ses actions en mobilisant les acteurs du territoire en matière de transition écologique et de biodiversité. L'ARPE-ARB informe, conseille, incite, expérimente, innove, améliore la connaissance et est le relais de la politique régionale auprès des acteurs du territoire.

Afin d'élargir la gouvernance et renforcer les actions de l'ARPE-ARB, la Région a souhaité créer, en lien avec l'OFB et les acteurs clefs du territoire, un Etablissement public de Coopération Environnemental [EPCE], nouveau statut créé par la loi Biodiversité pour porter les Agences Régionales de la Biodiversité. La création de l'EPCE est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par transformation du syndicat mixte.

Afin de fixer les objectifs et les moyens du partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité [ARPE-ARB], une convention est établie pour 3 ans, sur la période 2022 à 2024.

Cette convention permet d'identifier les priorités qui seront déclinées en programme d'actions annuel, en complémentarité des actions menées par la Région. Elle a été votée le 25 février 2022 en commission permanente de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est à noter que l'ARPE-ARB est dans une démarche de transformation. Il est prévu qu'à compter du 1er janvier 2023, les missions assurées par le syndicat mixte ARPE-ARB seront poursuivies par l'EPCE « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement ». L'EPCE sera substitué dans l'ensemble des délibérations et actes du syndicat mixte ARPE-ARB et notamment dans cette convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB.

### Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à l'unanimité**

## ➤ 2.3 Convention cadre de mise à disposition de données à caractère personnel entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ARPE-ARB

- La convention cadre était mise en annexe du dossier

L'ARPE-ARB et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accordent un très haut niveau d'exigence au respect des dispositions sur la protection des données à caractère personnel et relatives à la vie privée et au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la répartition de leurs compétences respectives notamment dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 qui les lie, la Région et l'ARPE-ARB peuvent être amenées à s'échanger des données à caractère personnel sous différentes formes et dans le cadre de différentes relations juridiques, alternativement ou cumulativement.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectuent entre Parties des échanges de données à caractère personnel et les engagements réciproques des Parties.

Les données communiquées par la Région peuvent porter sur ses propres données, les données de la ou des parties à la Convention.

### Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser la Présidente à signer la Convention cadre de mise à disposition de données à caractère personnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

### Approuvé à l'unanimité

## ➤ 2.4 Remplacement d'un représentant du personnel

L'article 10 des statuts du syndicat mixte ARPE-ARB prévoit d'avoir au sein de son comité syndical, en tant que membre associé, deux représentants du personnel. Le comité syndical du 7 octobre 2021 avait acté 2 représentants du personnel : Agnès Hennequin et Anaëlle Humbert.

Or, Anaëlle Humbert a quitté son poste le 16 août 2022. Un vote a donc été organisé pour son remplacement avec le lancement d'un appel à candidature le 21 septembre 2022. Deux candidats se sont proposés : Alexandra Acca et Laurence Barletta. Un vote a donc été organisé du jeudi 22/09/22 à 9h au jeudi 29/09/22 à 16h. Lundi 3 octobre à 12h, le vote a été dépouillé. Résultats : 39 votes : 22 votes pour Alexandra Acca et 17 votes pour Laurence Barletta.

### Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter le nouveau représentant du personnel : Alexandra Acca à compter du 19 octobre 2022.

## 3 – ETUDES-PROJETS

### ➤ 3.1 Signature de la charte régionale de l'eau

- La charte régionale de l'eau était mise en annexe du dossier.

Pour encourager une gestion intégrée et durable des ressources en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a mis en place et fait la promotion depuis fin 2019 une Charte Régionale de l'Eau. Cette dernière constitue l'aboutissement du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en eau (SOURCE) résultant d'une concertation de 2009 à 2012 initiée par la Région en partenariat avec l'Agence de l'eau et l'Etat. Le SOURCE repose sur 3 piliers :

- l'affirmation de grands principes ;
- la mise en place d'une instance de gouvernance partagée ;
- la définition d'une stratégie déclinée en orientations stratégiques.

Au travers de la Charte Régionale, les signataires formalisent leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte. Les signataires s'engagent à :

- ADHÉRER à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- RESPECTER et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
- PARTICIPER à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;
- MENER en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- ÉTABLIR des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- CONTRIBUER, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;

L'ARPE-ARB assure depuis plusieurs années, pour le compte de la Région, de l'Agence de l'eau, de l'OFB et de l'Etat, l'animation de l'Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques, l'animation du réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques, l'accompagnement des collectivités dans la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ces missions s'inscrivent de fait dans le cadre de la charte.

Afin de formaliser son engagement auprès de la Région et ses partenaires, il est proposé que l'ARPE-ARB soit signataire de la charte régionale de l'eau.

#### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- d'autoriser la Présidente à signer la charte régionale de l'eau ainsi que tout acte relatif cette action.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à la l'unanimité**

### ➤ 3.2 Demande de subvention 2023

L'ARPE-ARB met en œuvre pour le compte de ses partenaires différentes actions déclinées à partir de 4 axes d'intervention inscrits dans ses statuts :

1. **Accompagner les projets et les démarches territoriales de transition écologique et de préservation de la biodiversité et de l'eau**
2. **Améliorer et valoriser les connaissances en matière de biodiversité, d'eau et de transition écologique**
3. **Sensibiliser et former les différents publics aux enjeux de la biodiversité, de l'eau et de la transition écologique**
4. **Se positionner en cœur de réseau en animant des réseaux d'acteurs et en développant des projets européens et internationaux**

L'ARPE-ARB co-construit au cours des mois d'octobre/début novembre 2022 le programme d'actions 2023 avec ses différents partenaires, et dans ce cadre, elle va déposer différentes demandes de subvention annuelles (pour l'année 2023) ou pluriannuelles afin que les partenaires puissent co-financer les actions qu'ils souhaitent soutenir dans le cadre de leurs propres dispositifs financiers.

Pour 2023, l'ARPE-ARB souhaite solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau sur les actions suivantes :

- La mise en place d'un accompagnement collectif sur la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'attention des intercommunalités,
- Le déploiement d'un centre de ressources sur la gestion durable des eaux pluviales,
- Le déploiement de projets de gestion intégrée de l'eau dans les parcs d'activités via l'animation du dispositif PARC+
- L'animation et la réalisation du plan d'actions de l'Observatoire Régional de l'Eau et des milieux Aquatiques,
- L'animation et la réalisation du plan d'actions du Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques,
- L'animation de la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'appui aux appels à projet lancés par l'Agence de l'eau notamment « Eau et biodiversité »,
- L'animation et la réalisation du plan d'actions du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels.
- L'animation du Biodiv'tour et la formation/sensibilisation des acteurs

Ces actions pourront être complétées par d'autres actions, en fonction des échanges qui auront lieu dans les différents comités de pilotages des missions citées ci-dessus.

Pour 2023, l'ARPE-ARB souhaite solliciter le soutien financier de la DREAL sur les actions suivantes :

- L'animation du dispositif "Territoire Engagé pour la Nature",
- L'animation et la réalisation du plan d'actions de l'Observatoire Régional de la biodiversité,
- L'animation et la réalisation de la mission Mécénaturel,
- L'animation et la réalisation du plan d'actions du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels,
- L'organisation de l'Université 2023 du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels,
- L'animation du portail de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable et du changement de comportement
- L'accompagnement des collectivités dans l'aménagement de zones d'activités durables,
- La promotion et l'accompagnement de démarches territoriales intégrant les Objectifs de Développement Durable via notamment le label « Territoire durable, une COP d'avance ».

En ce qui concerne l'ADEME, l'ARPE-ARB souhaite solliciter un soutien financier pour 2 missions :

- L'animation de la mission « Zéro Déchet plastique » sur une période de 2 ans (2023-2024),
- L'animation de la mission « Parcs d'activités durables à travers le label Parc+ » sur une période de 3 ans.

En ce qui concerne l'OFB, l'ARPE-ARB propose de solliciter un appui financier en déclinaison du programme d'actions prévisionnel pour 2023 à hauteur de 300 000 euros. En parallèle, il est prévu de solliciter l'OFB pour une subvention exceptionnelle de 40 000 euros pour la finalisation de la stratégie régionale sur les espèces animales exotiques envahissantes.

En ce qui concerne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ARPE-ARB propose de déposer un dossier pour le plan d'actions prévisionnels 2023 dans sa globalité. Dans ce cadre, l'ARPE-ARB sollicite un appui financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la réalisation du plan d'actions 2023, à hauteur de 1.000.000 €.

Il est à noter que l'ARPE-ARB est dans une démarche de transformation. Il est prévu qu'à compter du 1er janvier 2023, les missions assurées par le syndicat mixte ARPE-ARB seront poursuivies par l'EPCE « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement ». L'EPCE sera substitué dans l'ensemble des délibérations et actes du syndicat mixte ARPE-ARBE et notamment dans cette convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB.

### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions annuelles pour l'année 2023 et pluriannuelles et à signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces missions et des actions liées.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

## Approuvé à la l'unanimité

### ➤ 3.3 Avenant aux conventions de subvention des associations Aires Marines Educatives – Aires Terrestres Educatives (AME-ATE)

- [L'avenant à la convention n°01-2021](#) était mis en annexe du dossier.
- [L'avenant à la convention n°03-2021](#) était mis en annexe du dossier.
- [L'avenant à la convention n°04-2021](#) était mis en annexe du dossier.

En 2018, l'Office Français de la Biodiversité avec le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Outre-Mer et le Ministère de l'Education Nationale ont lancé un dispositif national pour le déploiement des aires éducatives. L'aire éducative, marine ou terrestre, permet aux élèves du CM1 à la 3e de devenir des gestionnaires d'espaces naturels avec l'appui d'une association d'éducation à l'environnement. C'est un formidable outil de sensibilisation où les enfants deviennent acteurs de la préservation et de la gestion d'un petit bout de nature.

Depuis 2019, l'ARPE-ARB assure avec la Direction régionale de l'OFB, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur, la DREAL et les 2 académies (Aix-Marseille et Nice) la promotion et l'accompagnement des aires éducatives (en région).

Sur l'année 2020-2021, 45 projets d'aires éducatives ont été enregistrés en région. Parmi eux, certains projets n'auraient pas pu se faire sans un appui financier complémentaire pour pouvoir mener les interventions des associations spécialisées et les achats de matériels éventuels.

L'ARPE-ARB (comité syndical du 17 décembre 2017) s'était engagée à utiliser le financement du boni de liquidation de l'Agence Régionale de l'Energie pour soutenir des actions de mobilisation et de sensibilisation citoyenne sur les sujets de la transition écologique et de la biodiversité. Le comité syndical du 18 février 2021 a ainsi validé le soutien de l'ARPE-ARB de ces 4 projets d'aires éducatives :

- L'aire éducative de Sospel (06), projet pionnier, première aire éducative terrestre en région. L'association Curieux de nature en lien avec le collège Jean Médecin de Sospel a sollicité une aide de 2 000 euros,
- L'aire éducative de Rochebrune (05). L'association Gap sciences 05 en lien avec la Regroupement Pédagogique intercommunal de Remollon, Théus et Rochebrune a sollicité une aide de 2 000 euros,
- L'aire éducative de La Barben (13). L'association Chemin faisan en lien avec l'école primaire Palamède de Forbin a sollicité une aide de 2 000 euros.

- L'aire éducative de Cannes (06). L'association Naturdive en lien avec l'école Marcel Pagnol a sollicité une aide de 1 500 euros.

Une convention de subvention pour la mise en œuvre d'un projet d'aire éducative a été établie pour chacune de ces structures entre l'ARPE-ARB et l'association porteuse du projet.

En raison de la crise sanitaire sur la période 2020-2021, trois de ces projets (aire éducative de Sospel, aire éducative de La Barben, aire éducative de Cannes) n'ont pu être menés ou seulement partiellement. En effet, l'activité de ces associations a été, sur certaines périodes, complètement stoppée (chômage partiel et difficulté pour entrer dans les écoles).

Les subventions accordées n'ont donc pas été utilisées, ou partiellement utilisées, entre la période de septembre 2020 et juillet 2021.

Comme le prévoit l'article 6 des conventions, les associations ont fait une demande auprès de l'ARPE-ARB de reporter la contribution financière sur l'année scolaire 2021-2022 (septembre 2021 à juillet 2022).

### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'approuver les termes des 3 avenants des conventions suivantes :
  - L'avenant à la convention n°01-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Curieux de Nature concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative de Sospel (06) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
  - L'avenant à la convention n°03-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Naturdive concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative de Cannes (06) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
  - L'avenant à la convention n°04-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Chemin Faisan concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative La Barben (13) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer les 3 avenants de conventions et à procéder au versement des subventions prévues dans les conventions.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à la l'unanimité**

### ➤ 3.4 Avenant au Grant Agreement LIFE16NAT/FR/000593-LIFE Habitats Calanques

- L'annexe de l'avenant au Grant Agreement LIFE16NAT/FR/000593 a été remise en séance.

La mise en œuvre du projet LIFE16 NAT/FR/000593 « HABITATS CALANQUES » prévoyait la réalisation des actions du 7 juillet 2017 au 31 décembre 2022 et une période de 3 mois consécutive (soit jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard) pour remettre les rapports administratifs, techniques et financiers finaux permettant de verser le solde de la subvention européenne sur ce projet (pour rappel l'avance et le versement intermédiaire ont déjà été perçus).

Selon les règles de la commission européenne, le versement de ce solde s'effectue à l'attention du coordinateur du projet (dans le présent projet, il s'agit de l'ARPE-ARB) et qui reverse ensuite aux bénéficiaires associés. Ce versement est effectué à l'ordre de la même structure que celle qui a déposé le projet, sauf si un avenant vient à modifier ce point, à savoir l'ARPE-ARB.

L'ARPE-ARB est actuellement en processus de transformation du Syndicat Mixte en Etablissement public de coopération Environnemental (EPCE) au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Or, le 14 septembre dernier, l'équipe externe (le Bureau d'étude NEEMO), chargée du suivi du projet pour le compte de CINEA (L'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement), mandatée par la Commission Européenne pour le suivi des dossiers LIFE, ainsi que CINEA, ont été informés lors de leur visite de l'échéancier de cette transformation. Il a été indiqué à l'ARPE-ARB qu'afin de prendre en compte cette modification et afin d'assurer la continuité du projet, notamment la transmission du rapport administratif, technique et financier final et les versements qui en découlent, la formalisation d'un avenant est nécessaire.

Par ailleurs, le Parc National des Calanques a fait savoir qu'il était prévu d'expérimenter une plateforme de stockage, voire de compostage, des rémanents issus des campagnes d'arrachages d'espèces végétales exotiques envahissantes, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, sur l'île du Frioul. Ce partenariat doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille. Ces deux instances doivent délibérer pour approuver cette convention avant signature (le Parc National des Calanques a déjà délibéré et la ville de Marseille devrait inscrire ce point à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du mois de novembre 2022). Afin d'intégrer les aléas liés aux processus de gouvernance et de formalisation administrative, qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2022 il est également proposé de formaliser un avenant.

Pour rappel, l'ensemble des autres actions prévues dans le LIFE sera réalisé au 31 décembre 2022, conformément au prévisionnel indiqué dans le Grant agreement Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 ; la présente demande d'avenant à cette convention concerne exclusivement les deux points suscités.

Afin de garantir la prise en compte des délais administratifs nécessaires à la transformation de l'ARPE-ARB, il est proposé de solliciter la Commission Européenne pour une prolongation de 6 mois, permettant la remise des rapports finaux avant le 31 mars comme prévu et le versement qui en découle à l'EPCE.

- ➔ **Madame Sandrine HALBEDEL (ARBE) prend la parole pour apporter des compléments d'informations.**

**Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la formalisation et la signature de l'avenant au Grant agreement du projet LIFE16 NAT/FR/000593 LIFE HABITATS CALANQUES.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à la l'unanimité**

## 4 – RESSOURCES HUMAINES

### ➤ 4.1 Adhésion de l'ARPE-ARB au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- La convention d'adhésion au CNAS était mise en annexe du dossier.
- Le Règlement des prestations proposés par le CNAS était mis en annexe du dossier.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre une politique d'action sociale au profit de leurs agents dans le respect du principe de libre administration.

Elles peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans le cadre de sa politique sociale, l'Agence avait adhéré par délibération n° 1095 du 11 juin 2007 au Comité des œuvres sociales (COS) de la Région pour contribuer au bien-être des agents et de leurs familles.

Par délibération n° 22-140 du 25 février 2022, la Région a souhaité reprendre la gestion des activités confiées au Comité des œuvres sociales, avec pour objectif une réinternalisation en vue de développer son action sociale en diversifiant les prestations proposées aux agents régionaux. Elle a

donc confié la gestion d'une partie de ses prestations sociales au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin de garantir une continuité de service des prestations sociales aux agents et à leurs familles, l'ARPE-ARB souhaite donc confier, à l'identique de la Région, la gestion d'une partie de ses prestations sociales au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'ARPE-ARB décide que seuls les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi que les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée de plus de 6 mois ou indéterminée bénéficieront des prestations servies par le CNAS. Les agents en disponibilité et en détachement ne bénéficieront pas de ces prestations (sauf cas particulier de la maladie).

L'annexe « Règlement des prestations proposées par le CNAS » précise les bénéficiaires et les modalités d'octroi des prestations proposées par le CNAS.

Dans l'attente de nos nouvelles orientations sociales dans le cadre de la création de l'EPCE, l'ensemble des prestations servies par l'ARPE-ARB en sa qualité d'employeur en complément des prestations dont les agents pourront bénéficier avec le CNAS est maintenu. Les prestations proposées par le CNAS sont donc cumulables avec les prestations servies par l'ARPE-ARB.

Le montant de la cotisation 2022 au Comité National d'Action Sociale s'élève à 212 € par an et par agent. Pour une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2022, elle sera de 70,70 € par agent.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'abroger la délibération n° 1095 du 11 juin 2007 portant adhésion de l'ARPE-ARB au Comité des œuvres sociales (COS) de la Région,
- D'approuver la demande de l'ARPE-ARB au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'approuver les conditions permettant aux agents de l'ARPE-ARB de bénéficier des prestations proposées par le CNAS, telles que précisées dans le règlement des prestations proposées par le CNAS annexé à la présente délibération,
- De désigner Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente de l'ARPE-ARB, en qualité de déléguée élue pour représenter l'ARPE-ARB au sein du CNAS,
- De maintenir l'ensemble des prestations sociales proposées aux agents par l'ARPE-ARB,
- D'ouvrir les crédits correspondant sur le chapitre 011 du budget de l'ARPE-ARB.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à la l'unanimité**

➤ **4.2 Création d'un emploi non permanent (CDD de 6 mois - renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) sur la mission « Analyse des continuités écologiques régionales et indicateurs »**

L'ARPE-ARB a développé en 2018 avec 2 laboratoires de recherche et les Parcs naturels régionaux une méthode d'analyse des continuités écologiques.

Depuis 2018, elle a utilisé cette méthode sur plusieurs territoires de la région : PNR Alpilles dans le cadre de la révision de sa charte et la réalisation de son plan de parc, les Alpes dans le cadre du projet européen Biodiv'Alp, le PNR Sainte Baume, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aujourd'hui, elle a couvert la moitié du territoire régional.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région est intéressée pour avoir une analyse sur la faisabilité de décliner cette méthode à l'échelle régionale et d'alimenter le volet « continuités écologiques » du SRADDET avec des cartes plus fines que l'existant. Pour mener ce travail, l'ARPE-ARB a besoin d'avoir l'appui d'un renfort occasionnel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité, un travail sur des indicateurs territoriaux, mais aussi thématiques est à mener de manière complémentaire au travail en cours. Pour mener ce travail, la chargée de mission en poste a besoin d'être appuyée.

Pour mener ces 2 travaux supplémentaires, l'ARPE-ARB souhaite recruter un emploi occasionnel de 6 mois renouvelable.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- d'autoriser la Présidente à :
  - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission « Analyse des continuités écologiques régionales et indicateurs »
  - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelables ;
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

**Approuvé à la l'unanimité**

### ➤ 4.3 Règlement des frais de déplacement

- Le Règlement des frais de déplacement était mis en annexe du dossier.

Tout agent public se déplaçant pour les besoins du service, dans le cadre d'une mission, hors de sa résidence administrative ou familiale, peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de ses frais de déplacement.

Ce règlement a pour objet de :

- Préciser les contraintes juridiques qui s'imposent à l'ARPE-ARB et à ses agents,
- Définir les principes, les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement,
- Informer les agents des modalités de remboursement de leurs frais de déplacement.

L'indemnisation des frais de déplacements est organisée par le décret n° 2019-136 du 26 février 2019, notamment l'arrêté du 26 février 2019 et celui du 11 octobre 2019.

Le décret du 26 février 2019 qui modifie le décret n° 2006-781 du 13 juillet 2006, modernise le dispositif des frais de mission. Il fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels.

Le remboursement des frais de mission vise à indemniser les dépenses que l'agent est contraint d'engager sur demande de l'autorité hiérarchique au titre des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, hors de son lieu de travail ou de son domicile.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue aux conditions suivantes :

- Le déplacement et les frais subséquents doivent être autorisés préalablement à la mission : le déplacement doit être motivé par l'exécution du service ou rattachable à une mission de service public dévolue à l'agence ;
- Les dépenses doivent être justifiées : en l'absence des pièces justificatives requises, le remboursement ne peut être effectué.

Il apparaît donc nécessaire de définir les principes, les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacements en instaurant un règlement des frais de déplacements applicables aux agents de l'ARPE-ARB.

Au regard de l'article R. 1431-5 du CGCT, la Présidente et les membres du conseil d'administration exerçant à titre gratuit leurs fonctions peuvent bénéficier des indemnités de déplacement prévues par le décret n° 2006-781 du 13 juillet 2006.

#### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'approuver le règlement des frais de déplacements dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Qui est POUR	6
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	6 sur 9

Approuvé à la l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES-ECHANGES

### ➤ Zoom Mission : Appui aux entreprises

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT donne la parole à Madame Audrey Michel, directrice de l'ARPE-ARB qui présente les missions « Accompagnement des entreprises » menées par l'Agence :

- La mission « Parcs d'activités durables et la bel Parc+ »
- L'animation du dispositif « Entreprises Engagée pour la Nature »
- L'animation des chartes « Zéro déchet plastique »
- La mission « Mécénaturel » sur le mécénat environnemental

Pour rappel, ce zoom fait suite aux 3 zooms déjà présentés :

- CS 30/11/2021 : Préservation de la flore locale : le programme LIFE Habitats Calanques et le guide Régional « Plantons Local »
- CS 24/02/2022 : l'Observatoire Régional de la Biodiversité et le dispositif « Engagés pour la nature »
- CS 29/03/2022 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
  - Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques
  - Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques
  - Accompagnement des collectivités (appui EPCI et centre de ressources de la gestion des eaux pluviales)

Intervention de Madame Marielle Fabre qui souhaite recevoir la grille sur les parcs d'activités durables et demande comment l'ARBE avec ses partenaires pourrait mieux valoriser les outils Zero Déchet Plastique (annuaire des apporteurs de solutions, charte...).

Intervention de Monsieur Chemla pour faire remonter les chartes conçues par la métropole et actions exemplaires : charte de l'arbre, charte Ecochantier, diminution de la pollution lumineuse, programme nature en ville, projet alimentaire, pour partager dans les réseaux de l'ARBE.

**FIN DE LA SEANCE A 12H05.**